

Constructeur : Sicom (Italie), représenté en France par : Continental Mauries France, 2, rue Pierre-Trouvé, 78660 Ablis.

Désignation de l'engin : compacteur vibrant tandem ; marque, type et numéro de série : Sicom, type 1250/B, n° 21156.

Marque, type et numéro de série du moteur : Fiat, type 8031, n° 411276 ; puissance et régime nominaux : 44 kW à 2 500 tours par minute.

NOR : ENV9250157A

Par arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 mai 1992, est homologué, quant à l'intensité sonore des bruits aériens émis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Comet ITR (Italie), représenté en France par : Comet, route de la Baronne, Z.A. Saint-Estève, 06640 Saint-Jeannet.

Désignation de l'engin : autobétonnière, marque et type : Comet, type Trimix 25 H.

Marque et type du moteur : Perkins, type 1004.4, puissance et régime nominaux : 60 kW à 2 300 tours par minute.

NOR : ENV9250158A

Par arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 mai 1992, est homologué, quant à l'intensité sonore des bruits aériens émis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Comet ITR (Italie), représenté en France par : Comet, route de la Baronne, Z.A. Saint-Estève, 06640 Saint-Jeannet.

Désignation de l'engin : autobétonnière, marque et type : Comet, type Trimix 30 H.

Marque et type du moteur : Perkins, type 1004.4, puissance et régime nominaux : 60 kW à 2 300 tours par minute.

NOR : ENV9250159A

Par arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 mai 1992, est homologué, quant à l'intensité sonore des bruits aériens émis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Comet ITR (Italie), représenté en France par : Better, route de la Baronne, Z.A. Saint-Estève, 06640 Saint-Jeannet.

Désignation de l'engin : autobétonnière, marque et type : Comet, type Trimix 25 H.

Marque et type du moteur : Perkins, type 1004.4, puissance et régime nominaux : 60 kW à 2 300 tours par minute.

NOR : ENV9250160A

Par arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 mai 1992, est homologué, quant à l'intensité sonore des bruits aériens émis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Comet ITR (Italie), représenté en France par : Better, route de la Baronne, Z.A. Saint-Estève, 06640 Saint-Jeannet.

Désignation de l'engin : autobétonnière, marque et type : Comet, type Trimix 30 H.

Marque et type du moteur : Perkins, type 1004.4, puissance et régime nominaux : 60 kW à 2 300 tours par minute.

NOR : ENV9250161A

Par arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 mai 1992, est homologué, quant à l'intensité sonore des bruits aériens émis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Tritecnica (Espagne), représenté en France par : B.H. Industrie, 67, rue Principale, 51130 Velye.

Désignation de l'engin : tracteur-porteur multifonctions sur pneumatiques, marque et type : Bima, type 4400.

Marque et type du moteur : Cummins, type NTA 855 A 400, puissance et régime nominaux : 298 kW à 2 100 tours par minute.

NOR : ENV9250162A

Par arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 mai 1992, est homologué, quant à l'intensité sonore des bruits aériens émis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Dynapac (Suède), représenté en France par : Dynapac, Z.I. rue de l'Industrie, B.P. 48, 77220 Tourman-en-Brie.

Désignation de l'engin : compacteur vibrant duplex guidage à main, marque et type : Dynapac, type LP 650.

Marque et type du moteur : Hatz, type E 780, puissance et régime nominaux : 6,60 kW à 2 900 tours par minute.

NOR : ENV9250163A

Par arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 mai 1992, est homologué, quant à l'intensité sonore des bruits aériens émis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Dynapac (Suède), représenté en France par : Dynapac, Z.I., rue de l'Industrie, B.P. 48, 77220 Tourman-en-Brie.

Désignation de l'engin : plaque vibrante, marque et type : Dynapac, type LG 250.

Marque et type du moteur : Yanmar, type LP 60 AE-DV, puissance et régime nominaux : 3,50 kW à 2 850 tours par minute.

NOR : ENV9250164A

Par arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 mai 1992, est homologué, quant à l'intensité sonore des bruits aériens émis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Dynapac (Suède), représenté en France par : Dynapac, Z.I., rue de l'Industrie, B.P. 48, 77220 Tourman-en-Brie.

Désignation de l'engin : compacteur vibrant duplex guidage à main, marque et type : Dynapac, type LP 750.

Marque et type du moteur : Hatz, type E 786, puissance et régime nominaux : 8,10 kW à 2 900 tours par minute.

Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale

NOR : ENV9250168A

Le ministre de l'environnement, le ministre de l'agriculture et de la forêt et le ministre de la santé et de l'action humanitaire,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Franche-Comté, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Bryophytes

Bryum cyclophyllum (Schwaegr.) B. et S.
Calliergon trifarium (Web. et Mohr) Kindb.
Campylostelium saxicola (Web. et Mohr) B. S. et G.
Cinclidium stygium Sw.
Geheebia gigantea (Funk) Boul.
Hyocomium armoricum (Brid.) Wijk et Marg.
Meesia uliginosa Hedw.
Paludella squarrosa (Hedw.) Brid.
Splachnum ampullaceum Hedw.
Tayloria tenuis (With.) Schimp.
Tortella nitida (Lindb.) Broth.

Ptérédiphytes

<i>Adiantum capillus-veneris</i> L.	Cheveux de Vénus.
<i>Dryopteris remota</i> (A. Braun ex Döll) Druce	
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf.	Prêle très rameuse.
<i>Equisetum variegatum</i> Schl.	Prêle panachée.
<i>Lycopodium clavatum</i> L.	Lycopode en massue.
<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde royale.
<i>Polystichum setiferum</i> (Forsk.) Woynar	Polystic à frondes soyeuses.
<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Fougère des marais.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

<i>Agrostis agrostiflora</i> (Beck) Rausch	Agrostide délicate.
<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	Alisma fausse-renoncule.
<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle.
<i>Calamagrostis stricta</i> (Timm) Koeler	Calamagrostide négligée.
<i>Carex cespitosa</i> L.	Carex en touffes.
<i>Carex depauperata</i> Curt.	Carex appauvri.

<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Carex faux-souchet.	<i>Geranium nodosum</i> L.	Géranium noueux.
<i>Corallorhiza trifida</i> Chatel	Racine de corail.	<i>Geranium palustre</i> L.	Géranium des marais.
<i>Crypsis alopecuroides</i> Schrad.	Crypsis faux-vulpin.	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Miller	Hélianthème des Apennins.
<i>Cyperus michelianus</i> (L.) Kink	Souchet de Micheli.	<i>Hepatica nobilis</i> Miller	Hépatique à trois lobes.
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Sauter) Soo	Orchis de Traunsteiner.	<i>Hieracium scorzonifolium</i> Vill.	Epervière à feuilles de scorzonère.
<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Swartz	Epipactis à petites feuilles.	<i>Hornungia petraea</i> (L.) Reichenb.	Hutchinsie des pierres.
<i>Erythronium dens-canis</i> L.	Erythron dent-de-chien.	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais.
<i>Festuca amethystina</i> L.	Fétuque améthyste.	<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau.
<i>Fritillaria meleagris</i> L.	Fritillaire pintade.	<i>Hypericum richeri</i> Vill.	Millepertuis de Richer.
<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich.	Orchis odorant.	<i>Iberis intermedia</i> Guersent	Ibérus intermédiaire.
<i>Herminium monorchis</i> (L.) R. Br.	Herminium.	<i>Iberis saxatilis</i> L.	Ibérus des rochers.
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Swartz	Limodore sans feuilles.	<i>Illecebrum verticillatum</i> L.	Illecèbre verticillé.
<i>Muscari botryoides</i> (L.) Miller	Muscari en grappe.	<i>Inula helvetica</i> Weber	Inule de Vaillant.
<i>Najas marina</i> L.	Naïade majeure.	<i>Lathyrus bauhini</i> Genty	Gesse de Bauhin.
<i>Najas minor</i> All.	Naïde mineure.	<i>Lathyrus heterophyllus</i> L.	Gesse à feuilles différentes.
<i>Nigritella nigra</i> (L.) Reichenb. Fil.	Nigritelle noire.	<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz.	Gesse à fruits ronds.
<i>Ophrys apifera</i> Hudson	Ophrys abeille.	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch.	Littorelle à une fleur.
<i>Ophrys sphegodes</i> Miller	Ophrys araignée.	<i>Lonicera caerulea</i> L.	Camérisier bleu.
<i>Orchis laxiflora</i> Lam.	Orchis à fleurs lâches.	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott	Isnardie des marais.
<i>Orchis palustris</i> Jacq.	Orchis des marais.	<i>Myriophyllum alternifolium</i> DC.	Myriophylle à fleurs alternées.
<i>Orchis purpurea</i> Huds.	Orchis pourpre.	<i>Nuphar X spennerana</i> Gaudin	Nénuphar intermédiaire.
<i>Orchis simia</i> Lam.	Orchis singe.	<i>Nuphar pumila</i> (Timm.) DC.	Nénuphar nain.
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Reichenb.	Orchis vert.	<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich	Oenanthe à feuilles de peucedan.
<i>Potamogeton acutifolius</i> Link	Potamot à feuilles aiguës.	<i>Orlaya grandiflora</i> (L.) Hoffm.	Orlaya à grandes fleurs.
<i>Potamogeton alpinus</i> Balbis	Potamot des Alpes.	<i>Pedicularis sylvatica</i> L.	Pédiculaire des forêts.
<i>Potamogeton compressus</i> L.	Potamot à tige comprimée.	<i>Pinguicula grandiflora</i> Lam.	Grassette à grandes fleurs.
<i>Potamogeton filiformis</i> Pers.	Potamot filiforme.	<i>Pinguicula reuteri</i> Genty	Grassette de Reuter.
<i>Potamogeton graminea</i> L.	Potamot à feuilles de graminée.	<i>Pinguicula vulgaris</i> L.	Grassette vulgaire.
<i>Potamogeton praetongius</i> Wulfen	Potamot allongé.	<i>Plantago serpentina</i> All.	Plantain serpent.
<i>Pseudorchis albida</i> (L.) Löve.	Orchis blanc.	<i>Potentilla caulescens</i> L.	Potentille à tige courte.
<i>Rhynchospora fusca</i> (L.) Aiton fil.	Rhynchosporé brun.	<i>Potentilla supina</i> L.	Potentille couchée.
<i>Scirpus fluitans</i> L.	Scirpe flottant.	<i>Pulsatilla alpina</i> (L.) Delarbré	Pulsatille des Alpes.
<i>Scirpus mucronatus</i> L.	Scirpe mucroné.	<i>Pyrola media</i> Swartz	Pyrole intermédiaire.
<i>Scirpus triquetus</i> L.	Scirpe à trois angles.	<i>Rhamnus pumilus</i> Turra	Nérprun nain.
<i>Sparganium angustifolium</i> Michx	Rubanié à feuilles étroites.	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée.
<i>Sparganium minimum</i> Wallr.	Rubanié mineur.	<i>Saxifraga sponhemica</i> (Gmel.) Webb.	Saxifrage en rosette.
<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne.	<i>Scorzonera hispanica</i> L.	Scorzonère d'Espagne.
<i>Stipa pennata</i> L.	Stipe penné.	<i>Senecio helenitis</i> (L.) Schinz et Thell.	Séneçon à feuilles en spatule.
<i>Stratiotes aloides</i> L.	Ananas d'eau.	<i>Sison amomum</i> L.	Sison amome.
<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC.	Streptope à feuilles embrassantes.	<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq.	Sisymbre d'Autriche.
<i>Triglochin palustris</i> L.	Troscart des marais.	<i>Sium latifolium</i> L.	Berle à larges feuilles.
2. Dicotylédones :		<i>Stellaria palustris</i> Retz.	Stellaire des marais.
<i>Aconitum anthora</i> L.	Aconit anthora.	<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Schultz	Tanaïs en corymbe.
<i>Adenocarpus complicatus</i> (L.) Gay.	Adénocarpe plié.	<i>Telophium imperati</i> L.	Téléphium d'Impérato.
<i>Aulus viridis</i> (Chaix) DC.	Aulne vert.	<i>Thalictrum simplex</i> L. ssp. <i>gallicum</i> (Rouy et Fouc.) Tutin	Pigamon de France.
<i>Alyssum montanum</i> L.	Alysse des montagnes.	<i>Thesium divaricatum</i> Jan ex Mert. et Koch	Thésium divariqué.
<i>Androsace lactea</i> L.	Androsace couleur de lait.	<i>Thesium linophyllum</i> L.	Thésium à feuilles de lin.
<i>Anemone narcissiflora</i> L.	Anémone à fleurs de narcisse.	<i>Trifolium striatum</i> L.	Trèfle strié.
<i>Anthyllis montana</i> L.	Anthyllide des montagnes.	<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort.	Trinie glauque.
<i>Arabis stricta</i> Huds.	Arabette dressée.	<i>Ulex minor</i> Roth	Ajonc nain.
<i>Arctium nemorosum</i> Lej.	Bardane des forêts.	<i>Utricularia intermedia</i> Hayne	Utriculaire intermédiaire.
<i>Asperula tinctoria</i> L.	Aspérule des teinturiers.	<i>Utricularia ochroleuca</i> Hartm.	Utriculaire jaunâtre.
<i>Aster alpinus</i> L.	Aster des Alpes.	<i>Viola collina</i> Besser	Violette des collines.
<i>Bombacilaena erecta</i> (L.) Smolj.	Gnaphale dressé.	<i>Viola mirabilis</i> L.	Violette étonnante.
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L.	Buplèvre fausse-renoncule.		
<i>Campanula latifolia</i> L.	Campanule à larges feuilles.		
<i>Campanula thyrsoidea</i> L.	Campanule en thyrsé.		
<i>Cicuta virosa</i> L.	Ciguë vireuse.		
<i>Circaea alpina</i> L.	Circée des Alpes.		
<i>Circaea intermedia</i> Ehrh.	Circée intermédiaire.		
<i>Coronilla coronata</i> L.	Coronille couronnée.		
<i>Crepis aurea</i> (L.) Cass.	Crépide doré.		
<i>Daphne alpina</i> L.	Daphné des Alpes.		
<i>Daphne cneorum</i> L.	Daphné camélee.		
<i>Descurainia sophia</i> (L.) Webb.	Sisymbre sagesse.		
<i>Dianthus gratianopolitanus</i> Vill.	Œillet bleuâtre.		
<i>Dipsacus laciniatus</i> L.	Cardère à feuilles laciniées.		
<i>Dryas octopetala</i> L.	Driade à huit pétales.		
<i>Elatine triandra</i> Schkuhr	Elatine à trois étamines.		
<i>Empetrum nigrum</i> L.	Camarine noire.		
<i>Epilobium alsinifolium</i> Vill.	Epilobe à feuilles d'alsine.		
<i>Epilobium anagallidifolium</i> Lam.	Epilobe à feuilles de mouron.		
<i>Epilobium durieui</i> Gay	Epilobe de Durieu.		
<i>Euphorbia palustris</i> L.	Euphorbe des marais.		
<i>Euphorbia seguieriana</i> Necker	Euphorbe de Seguier.		
<i>Gentiana acaulis</i> L.	Gentiane acaule.		
<i>Gentiana asclepiadea</i> L.	Gentiane asclépiade.		
<i>Gentiana clusii</i> Perr. et Song.	Gentiane de l'écluse.		
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane des marais.		

Art. 2. - Le directeur de la nature et des paysages, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1992.

Le ministre de l'environnement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des paysages,
G. SIMON

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'alimentation :

Le contrôleur général des services vétérinaires,
J. ADROIT

Le ministre de la santé et de l'action humanitaire,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la pharmacie et du médicament :
Le chef de service,
J.-L. KEENE